



**DECISION DU PRESIDENT N°03- 2022**  
**Signature du marché de Fourniture d'électricité**  
**de la plateforme de compostage des déchets verts Valcompost de ValEco**

Le Président du syndicat ValEco,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-12 du Comité syndical en date du 13 avril 2021 visée par la Préfecture le 26 avril 2021 portant délégation au président de certaines attributions du Comité Syndical,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu le rapport d'analyse réalisé par les services de ValEco,

**DECIDE :**

Article 1 : Objet de la décision

De procéder à la signature du marché passé selon la procédure adaptée n°2022-01 ADMIN ELECT VALECO pour la fourniture d'Electricité sur la plateforme de compostage des déchets verts Valcompost du syndicat ValEco avec le titulaire mentionné ci-dessous :

EDF Électricité de France Direction Commerce Grand-Centre Collectivités Territoires et Solidarité (71, avenue Édouard Michelin BP 50608 37206 TOURS CEDEX 3) qui propose les prix fixes suivants :

Prix fixes sur la durée du marché :

HPH = 354.66 €/MWh

HCH = 152.13 €/MWh

HPE = 194.50 €/MWh

HCE = 89.81 €/MWh

P = 444.15 €/MWh.

Soit un montant estimatif annuel de 75 000 € HT et de 150 000 € HT pour 2 ans.

Date de notification : le lundi 28 février 2022

**Article 2 : Durée et date d'effet**

Le marché est conclu pour une période de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Les services du syndicat sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à la Préfecture du Loir-et-Cher, affichée au syndicat et publiée au Recueil des Actes Administratifs du syndicat.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site inter [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

A Blois, le 28 février 2022

Le Président,  
Christian MARY

Certifié exécutoire,

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

